

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AEROSOL NETTOYAGE pour GLR PURFOAM
Code produit : 492954

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Produit en aérosol pour l'élimination de la mousse de polyuréthane.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Nom: LR ETANCO SAS
Rue: Parc Les Erables - Bâtiment 1 - 66 route de Sartrouville - BP49
Code postal/Ville: 78231 Le Pecq
Pays: France
Téléphone: +33 (0)1 34 80 52 00
Site web: <http://www.etanco.eu>
Email: commercial.france@etanco.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France : + 33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Mentions de danger (H)
Aérosol 1	H222+H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Eye Irrit. 2	H319 Provoque une sévère irritation des yeux
STOT SE 3	H336 Peut provoquer somnolence ou des vertiges

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Danger

Identificateurs du produit

-

Mentions de danger

H222+H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

H336 - Peut provoquer somnolence ou des vertiges

Informations supplémentaires sur les dangers (UE)

EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Mises en garde - Généralités

P102 - Tenir hors de portée des enfants

Mises en garde - Prévention

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 - Ne pas perforer ni brûler, même après usage.

Mises en garde - Réponse

-

Mises en garde - Stockage

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à

Mises en garde - Élimination

50 °C/122 °F

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale.

Contient: acétone

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Substance	C (%)	Classification	Limites de concentration spécifiques	Note
acetone N°CAS:67-64-1 N°EC:200-662-2 N°IDX:606-001-00-8	67.0% $\leq$ C < 71.0%	H225 : Liquide et vapeurs très inflammables. H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H336 : Peut provoquer somnolence ou des vertiges	-	[1]
propane N°CAS:74-98-6 N°EC:200-827-9 N°IDX:601-003-00-5	19.0% $\leq$ C < 23.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-
butane N°CAS:106-97-8 N°EC:203-448-7 N°IDX:601-004-00-0	7.0% $\leq$ C < 9.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	[1]
isobutane N°CAS:75-28-5 N°EC:200-857-2 N°IDX:601-004-00-0	1.0% $\leq$ C < 3.0%	H220 : Gaz extrêmement inflammable. H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.	-	-

[1] Substances pour lesquelles des limites maximales d'exposition en milieu de travail sont disponibles.

3.3. Remarque

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 29,40 %.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation	:	Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.
Après contact avec la peau	:	Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
En cas de contact avec les yeux	:	Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.
En cas d'ingestion	:	Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels : anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.
- Moyens d'extinction inappropriés : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à l'exposition en cas d'incendie : En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

- Informations générales : Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

5.4. Informations complémentaires

Pas de données disponibles.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

6.5. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C/122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données disponibles.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/PNEC :

Acétone

DNEL travailleur

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale				
Cutanée			186mg/kg bw/jour	
Inhalation	2,420 mg/m ³		1,210mg/m ³	

DNEL consommateur

	à court terme		à long terme	
	systémique	local	systémique	local
orale			62mg/kg bw/jour	
Cutanée			62mg/kg bw/jour	
Inhalation			200mg/m ³	

PNEC

PNEC aquatique, eau douce	10,6mg/l
PNEC aquatique, eau de mer	1,06mg/l
PNEC aquatique, la libération intermittente	21mg/l
PNEC sédiments, eau douce	30,4mg/kg dw
PNEC sédiments, eau de mer	3,04mg/kg dw
PNEC sol	29,5mg/kg dw
PNEC usine de traitement des eaux usées (STP)	100mg/l
PNEC air	
PNEC empoisonnement secondaire	29,5mg/kg/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique appropriées

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Équipement de protection individuelle



- Protection des yeux et du visage : Protection oculaire appropriée: Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).
- Protection de la peau : Protection des mains: Non indispensable.
Protection du corps: Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
- Protection respiratoire : **Appareil de protection respiratoire:**
 - En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).
 - L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Contrôle de l'exposition des consommateurs :

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

8.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique :	Aérosol
Couleur :	Incolore
Odeur :	Caractéristique De Solvant
Seuil olfactif :	47,5 mg/m ³
pH :	7
Point de fusion/point de congélation :	Pas de données disponibles
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	>100°C
Taux d'évaporation :	Pas de données disponibles
Inflammabilité :	Gaz Inflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	240 hPa à 20 °C
Densité de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité relative :	0,66 ÷ 0,70 Kg/l (température: 20 °C)
Solubilité(s) :	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau (journal KOC) :	Pas de données disponibles
Température d'auto-inflammabilité :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
Viscosité :	Pas de données disponibles
Propriétés explosives :	Non Applicable
Propriétés comburantes :	Non Applicable
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Log Kow :	Pas de données disponibles

9.2. Autres informations de sécurité

Informations concernant les classes de danger physique : Informations non disponibles.

Autres caractéristiques de sécurité :

Total solides (250°C/482°F) : 0 %.

VOC (Directive 2010/75/CE) : 100,00 % - 680,00 g/litre.

VOC (carbone volatil) : 67,92 % - 461,85 g/litre.

Gamme d'ébullition : 56 °C.

Flash point : - 17 °C.

Viscosité dynamique : 0,32 mPa.s. (20 °C)

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

Acétone.

Risque d'explosion au contact de: trifluorure de brome, dioxyde de fluor, peroxyde d'hydrogène, chlorure de nitrosyle, 2-méthyle-1,3-butadiène, nitrométhane, perchlorate de nitrosyle. Peut réagir dangereusement avec: tert-butoxide de potassium, hydroxides alcalins, brome, bromoforme, isoprène, sodium, dioxyde de soufre, trioxyde de chrome, chlorure de chromyle, acide nitrique, chloroforme, acide

peroxymonosulfurique, oxychlorure de phosphore, acide chromo-sulfurique, fluor, agents oxydants forts, agents réducteurs forts. Dégage des gaz inflammables au contact de: perchlorate de nitrosyle.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

Acétone.

Éviter l'exposition à: sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

Acétone.

Incompatible avec: acides, substances oxydantes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acétone.

Peut dégager: cétène, substances irritantes.

10.7. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Toxicité orale aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

acetone (CAS: 67-64-1)

Espece : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	-	5800	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

11.2. Toxicité cutanée aiguë

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

acetone (CAS: 67-64-1)

Espece : Cochon d'Inde
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Opérateur	Valeur	Unité
DL50:	=	7426	mg/kg bw

Conclusion : Pas de données disponibles

11.3. Toxicité aiguë par inhalation

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

isobutane (CAS: 75-28-5)

Espece : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'administration : Aérosols/poussières

Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	>	1442,738	mg/L/15min

Conclusion : Pas de données disponibles

butane (CAS: 106-97-8)

Especie : Rat
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : aérosols/poussières
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	>	1442,738	mg/L/15min

Conclusion : Pas de données disponibles

acetone (CAS: 67-64-1)

Especie : Pas de données disponibles
Sexe : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Voie d'aministration : inhalation: vapeur
Durée d'exposition/valeur : Pas de données disponibles
Durée d'exposition/unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Resultats/Sexe	Opérateur	Valeur	Unité
CL50:	-	>	20	mg/l/4h air

Conclusion : Pas de données disponibles

11.4. Corrosion cutanée

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.5. Lésions oculaires

Données sur le mélange

Provoque une sévère irritation des yeux.

Substances

Pas de données disponibles

11.6. Sensibilisation de la peau

Données sur le mélange

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Substances

Pas de données disponibles

11.7. STOT SE

Données sur le mélange

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Substances

Pas de données disponibles

11.8. STOT RE

Données sur le mélange

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Substances

Pas de données disponibles

11.9. Carcinogénicité

Données sur le mélange

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Substances

Pas de données disponibles

11.10. Toxicité pour la reproduction et le développement

Données sur le mélange

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Substances

Pas de données disponibles

11.11. Génotoxicité

Données sur le mélange

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

Substances

Pas de données disponibles

11.12. Sensibilisation respiratoire

Données sur le mélange

Pas de données disponibles

Substances

Pas de données disponibles

11.13. Informations complémentaires

Danger par aspiration :

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles

Toxicité aquatique court terme

Substances

isobutane (CAS: 75-28-5)

Animaux/Categorie : Poissons
Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : 96
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	> 24,11	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

butane (CAS: 106-97-8)

Animaux/Categorie : Poissons
Espece : Pas de données disponibles
Durée du test : 96
Unité : h
Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	> 24,11	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

propane (CAS: 74-98-6)

Animaux/Categorie : Poissons

Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : 96
 Unité : h
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	85,82	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Crustacés
 Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : 48
 Unité : h
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	41,82	mg/L

Remarques : Pas de données disponibles

acetone (CAS: 67-64-1)

Animaux/Categorie : Poisson
 Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
CL50:	6,83	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Animaux/Categorie : Crustacés
 Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : 48
 Unité : h
 Directives : Pas de données disponibles

Paramètre	Valeur	Unité
EC50:	8,8	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

Toxicité aquatique court terme

Substances

acetone (CAS: 67-64-1)

Animaux/Categorie : Crustacés
 Espece : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : 28
 Directives : jours

Paramètre	Valeur	Unité
NOEC/CEX	1,659	g/L

Remarques : Pas de données disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

Biodégradation

Substances

isobutane (CAS: 75-28-5)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Rapidement dégradable

butane (CAS: 106-97-8)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Solubilité dans l'eau : 0,1 - 100 mg/l. Rapidement dégradable.

propane (CAS: 74-98-6)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Potentiel de réchauffement global (GWP) : 3. Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (ODP) : 0.

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Solubilité dans l'eau : 0,1 - 100 mg/l. Rapidement dégradable.

acetone (CAS: 67-64-1)

Inoculum : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Durée du test : Pas de données disponibles
 Unité : Pas de données disponibles

Paramètre	Taux de dégradation	Unité
-	-	-

Remarques : Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

Facteur de bioconcentration (BCF)**Substances****butane (CAS: 106-97-8)**

Especie : Pas de données disponibles
 Directives : Pas de données disponibles
 Log kow : Pas de données disponibles

Bioconcentration factor (BCF)

-

Remarques : Coefficient de répartition : n-octanol/eau : 1,09

propane (CAS: 74-98-6)

Espece : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Log kow : Pas de données disponibles

Bioconcentration factor (BCF)

-

Remarques : Coefficient de répartition : n-octanol/eau : 1,09

acetone (CAS: 67-64-1)

Espece : Pas de données disponibles
Directives : Pas de données disponibles
Log kow : Pas de données disponibles

Bioconcentration factor (BCF)

3

Remarques : Coefficient de répartition : n-octanol/eau : -0,23

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Informations écotoxicologiques supplémentaires

Pas de données disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Elimination des produits/emballages

Codes déchet :

Catalogue européen des déchets (conteneurs contaminés) :

- Les aérosols en tant que déchets ménagers sont exclus de l'application de la règle susmentionnée.
- L'aérosol épuisé à usage professionnel/industriel peut être classé:
- 15.01.11*: emballages métalliques contenant des matrices solides poreuses dangereuses, y compris des récipients à pression vides.

Option de traitement des déchets :

- Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
- L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
- Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets dangereux spéciaux.
- Les bidons vides, même complètement vidés, ne doivent pas être dispersés dans l'environnement.
- Le contenant aérosol surchauffé à une température supérieure à 50 ° C peut éclater même s'il contient un petit résidu de gaz.
- L'élimination doit avoir lieu dans un lieu autorisé et conformément aux lois en vigueur.
- Le transport des déchets peut être soumis à l'ADR.
- Emballages contaminés : Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre (ADR/RID)	Transport fluvial (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO- TI/IATA-DGR)
--	----------------------------------	----------------------------	------------------------------	---

14.1. Numéro ONU	1950	1950	1950	1950
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants	AÉROSOLS asphyxiants
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Classe ou division	2	2	2	2
Étiquette (s) de danger				
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID.

Quantités limitées : 1 L.

Code de restriction en tunnels: D.

IMDG.

EmS : F-D, S-U.

Quantités limitées : 1 L.

IATA.

Cargo:

Quantité maximale: 150 Kg.

Mode d'emballage: 203.

Pass.:

Quantité maximale: 75 Kg.

Mode d'emballage: 203.

Special provision: A145, A167, A802.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes.

14.8. Informations complémentaires

Pas de données disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006.

Produit :

Point : 40.

Substances contenues :

Point : 75.

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs :

Précurseur d'explosif réglementé.

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement prévues à l'article 9.

Toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols importants doivent être signalés au point de contact national compétent.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) : Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) : Aucune.

Substances sujettes à obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 : Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune.

Contrôles sanitaires : Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Règlement : Tableaux des maladies professionnelles

Substance	CAS	TMP N°
acetone	67-64-1	RG: 84

RG 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange/des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

15.3. Informations complémentaires

Pas de données disponibles

SECTION 16: Autres informations

Date de création : 07/07/2022

Date de version : 07/07/2022

Date d'impression : 07/07/2022

16.1. Indication des changements

Pas de données disponibles.

16.2. Légende des abréviations et acronymes

ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route.

CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service.

CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests.

CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes).

CLP: Règlement CE 1272/2008.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EmS : Calendrier d'urgence.

ETA: Estimation Toxicité Aiguë.

GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien.

IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests.

IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses.

OMI : Organisation maritime internationale.

INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP.

LC50: Concentration mortelle 50%.

LD50: Dose mortelle 50%.

PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH.

PNEC: Concentration prévisible sans effet.

REACH: Règlement CE 1907/2006.

RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train.

VOC: Composé organique volatil.

vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH.

WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

16.3. Références bibliographiques et sources de données

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH).
4. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP).
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP).
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP).
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP).
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP).
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP).
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP).
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP).
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP).
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP).

14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP).
 15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP).
 16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP).
 17. Règlement (UE) 2019/1148.
 18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP).
 19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP).
 20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP).
 21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP).
- L'indice Merck. - 1e édition.
 - Manipulation de la sécurité chimique.
 - INRS - Fiche Toxicologique (fiche toxicologique).
 - Patty - Hygiène industrielle et toxicologie.
 - N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 1, 2 Edition.
 - Site Internet IFA GESTIS.
 - Site Internet Agence ECHA.
 - Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé.

16.4. Classification des mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]

Pas de données disponibles

16.5. Phrases pertinentes R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Flam. Gas 1A	Gaz extrêmement inflammable.
H222+H229	Aérosol 1	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Flam. Liq. 2	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Gaz liquéfié	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Eye Irrit. 2	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	STOT SE 3 H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges

16.6. Conseils de formation

Aucune information disponible.

16.7. Informations complémentaires

Aucune information disponible.

Les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur notre connaissance actuelle et sur les réglementations nationales et européennes. Cette Fiche de Données de Sécurité décrit des précautions de sécurité relatives à l'utilisation de ce produit pour les usages prévus, elle ne garantit pas toutes les propriétés du produit notamment dans le cas d'utilisations non prévues. Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres usages que ceux prévus en section 1. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, il est de la responsabilité de celui-ci de prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer aux législations en vigueur pour des utilisateurs spécifiques et éviter des effets négatifs sur la santé.